



### **Avis de publication d'un règlement d'emprunt**

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 4 juillet 2024.

**Titre et objet : RÈGLEMENT CA-2024-415 ORDONNANT DES TRAVAUX D'AUSCULTATION ET DE DIAGNOSTIC DES CONDUITES MAÎTRESSES D'AQUEDUC ET DÉCRÉTANT, À CETTE FIN ET POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, UN EMPRUNT.**

Ce règlement vise à ordonner l'exécution de travaux d'auscultation et de diagnostic des conduites maîtresses d'aqueduc et à décréter un emprunt n'excédant pas 2 700 000 \$.

Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement suite à la procédure d'enregistrement de ces personnes tenue du 5 au 9 août 2024, et a reçu l'approbation de la ministre des Affaires municipales le 18 septembre 2024.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à [greffe.ca@longueuil.quebec](mailto:greffe.ca@longueuil.quebec).

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 15 octobre 2024  
Carole Leroux, avocate  
Assistante-greffière